



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Pierre MARTINEZ, M. Daniel WITCZAK, M. Robert VIAUX,

Absents : M. Frédéric AILLAUD, M. Sébastien BLANC, M. Éric FORTUNET

Absents excusés : M. Alain CARLES

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLANC

Quorum : 06 **Présents** : 06 **Votants** : 06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire, le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; Monsieur Jérôme BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2023 est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire informe l'assemblée de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Adhésion des communes de Limans et Malijai à la fourrière de Vallongues.

Point 1 : Informations diverses

M. Pierre MARTINEZ propose l'installation de ralentisseurs dans la traversée du village, il s'occupe d'effectuer les demandes de devis et de rechercher les subventions qu'il serait possible de demander.

Madame le Maire annonce que les commissions communales ont été convoquées et étant donné l'absentéisme, elle demandera à l'avenir aux conseillers de confirmer leur présence.

Madame le Maire annonce que suite aux fortes précipitations, du mois de juin, ayant entraîné d'importantes crues, des dégâts ont été causés à la voirie ainsi qu'au forage qui alimente la commune en eau potable. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va ainsi être déposée auprès de la Préfecture, quatre dossiers de demandes ont été reçues des administrés.

Madame le Maire informe que le projet de la station d'épuration est en bonne voie, DLVAgglo nous confirme la signature de l'achat du terrain avec le propriétaire, les travaux sont annoncés pour le début de l'année 2024.

Madame le Maire informe que les travaux de rénovation du bar-restaurant sont bientôt achevés. Sa réouverture est prévue à la fin du mois de Juillet début du mois d'Août.

Point 2 : Demande de subvention FODAC 2023 acquisition de matériel divers

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel afin de renforcer la qualité des services et répondre aux besoins croissants de la commune,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de matériel divers à destination des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, bar-restaurant, mairie) et des services techniques. Elle présente les devis reçus pour un montant total de 9 761.70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A L'HONNEUR DE SOLLICITER une aide du Département pour un taux de 55%, soit un montant de **5 368.95€**, dans le cadre du FODAC 2023.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Ressources	Pourcentage	Montant HT
Département - FODAC 2023	55%	5 368.95
Autofinancement	45%	4 392.75
TOTAL	100%	9 761.70

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Point 3 : Approbation convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé DLVAgglo

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Considérant que DLVAgglo a lancé un Appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

Considérant que la Commune d'Entrevennes a souhaité s'inscrire dans cette opération,

Considérant que la candidature de la Commune d'Entrevennes a été retenue,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la Commune via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

Vu la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Échange de parcelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un terrain adapté à la mise en place du site de compostage partagé. Il est alors proposé d'échanger la parcelle communale n°F206 contre la parcelle n°F211, toutes deux situés dans les jardins près du centre du village. Madame le Maire précise que les frais notariés afférents seront à la charge de la commune.

Délibération : à l'unanimité

Point 5 : Adhésion des communes de Limans et Malijai à la fourrière de Vallongues.

Le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues, dont la commune est adhérente, a informé par courrier en date du 16 juin 2023, la volonté des communes de LIMANS et de MALIJAI d'adhérer au syndicat. Le syndicat invite les communes membres à se prononcer sur ces deux adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de MALIJAI au syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE l'adhésion de la commune de LIMANS au syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Présentation de l'organisation de la gestion des déchets par Mme Muriel CROZE et M. Vincent ALLEVARD – DLVAgglo

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.